

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

**Séance du 14 décembre 2016**

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 006-344/16/CT**

**■ Approbation de la convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension Euroméditerranée conclue entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur , la Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

### **Avis du Conseil de Territoire**

**DGDU 16/14992/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération d'approbation d'une convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension Euroméditerranée satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

**Signé le 14 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017**

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence considère que la production de foncier économique constitue un enjeu majeur pour son développement.

En particulier, par délibération du 3 juillet 2015, Marseille Provence Métropole substituée depuis par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a approuvé la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste et transversale et acté que le confortement d'activités productives et logistiques sur la ville centre notamment, est une priorité.

De même un plan d'action foncière a été lancé pour définir un cadre commun d'actions s'appuyant sur le partenariat existant avec l'Etablissement Public Foncier PACA et le renouvellement récent de la ZAD façade maritime Nord.

Le plan d'action foncière vise à identifier les sites stratégiques et préconise des outils fonciers afin d'accompagner le développement du territoire et insuffler une vision pré opérationnelle à la stratégie foncière.

L'opération d'intérêt national Euroméditerranée constitue également un vecteur fondamental du développement de la Métropole. C'est pourquoi depuis 2011 une convention a lié la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier PACA pour leur action foncière dans le périmètre de l'opération avec une enveloppe financière de 80 millions d'euros aujourd'hui totalement utilisée.

Cette action foncière doit être poursuivie par les mêmes partenaires sur le périmètre de l'extension Euroméditerranée avec une action différenciée selon les secteurs opérationnels (ZAC littorale, parc Bougainville, secteur Sud), ou de veille (solde du périmètre et notamment phase 2 de l'extension).

C'est l'objet de la présente convention qui pour une durée de 6 ans consacre un engagement financier de 90 millions d'euros, décrit la démarche et les moyens d'intervention des partenaires ainsi que leurs engagements respectifs de rachat des biens acquis et portés par l'Etablissement Public Foncier compte tenu des secteurs concernés.

Un dispositif de suivi de la convention et de ses actions est mis en place (comité de pilotage et groupe technique) et les conditions de gestion des biens acquis et portés par l'Etablissement Public Foncier définis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

**Signé le 14 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant l'approbation d'une convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension Euroméditerranée ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille-Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur l'approbation d'une convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension Euroméditerranée.

Présents	106
Représentés	38
Voix Pour	127
Voix Contre	0
Abstentions	17

**Adoptée**

**Se sont abstenus :**

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence  
Député des Bouches-du-Rhône

**Signé le 14 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017**

Métropole d'Aix-Marseille-Provence  
URB 006-344/16/CT

Guy TEISSIER

**Signé le 14 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017**